

# Bahuno (du)

SEIGNEURS DE DEMIEVILLE, DE BERIEN, DE KERDVALLIC, ETC...



*De sable au loup passant d'argent, armé et lampassé de gueules,  
et surmonté d'un croissant d'argent.*

Extrait des registres de la Chambre établie par le Roi, pour la reformation de la Noblesse du pais et du duché de Bretagne, par lettres patentes de Sa Majesté du mois de Janvier dernier, vérifiées au Parlement<sup>1</sup> :

Entre le Procureur General du Roi, demandeur, d'une part.

Et messire Guillaume du Bahuno, chef du nom et d'armes, sieur de Demieville, chevalier de l'Ordre du Roi, du nombre de cent chevaliers retenus en l'Ordre de Saint Michel, et de dame Anne de la Coultrais, veuve de defunt François de Bahuno, ecuyer, sieur de Berien, tutrice de François de Bahuno, son fils unique, et des autres enfans procees de leur mariage, deffendeurs, d'autre part<sup>2</sup>.

Veü par la Chambre :

Les extraits de comparutions faites au Greffe de lad. Chambre par lesd. defendeurs, les 28<sup>e</sup> Septembre et 27<sup>e</sup> Octobre 1668, celle dud. messire Guillaume de Bahuno, contenant sa declaration

<sup>1</sup> *NdT* : Texte saisi par Patrick Brangolo et Amaury de la Pinonnais pour Tudchentil.

<sup>2</sup> M. des Cartes, rapporteur.

de vouloir soutenir les qualitez d'ecuyer, messire et chevalier, et celui de lad. dame Anne de la Coudraie de vouloir maintenir la qualité d'ecuyer pour sesd. enfans, comme etant nobles d'extraction, et qu'ils portent pour armes : De sable au loup passant d'argent, armé et lampassé de gueules, et surmonté d'un croissant d'argent.

Genealogie dud. messire Guillaume du Bahuno, chef de nom et d'armes, et inseree dans son bref inventaire d'actes ci apres daté, par laquelle il est articulé que de Guillaume de Bahuno et de Perronelle de Linedat, sa compagne, issurent Guillaume et Henri du Bahuno ; lequel Guillaume epousa Marguerite de Salarun, fille d'ecuyer Jean de Salarun et de Blanche de Querguillis, et de ce mariage issurent entre autres enfans Yvon ou Eon du Bahuno, Jean du Bahuno et Guillaume du Bahuno ; duquel Eon ou Ivon, marié avec Jeanne de Clechnaust, fille ainee de Jean de Clechinaust et de Jeanne Guillemet<sup>3</sup>, issurent Guillaume et Marie du Bahuno ; lequel Guillaume epousa damoiselle Jeanne Gibon, fille ainee de noble homme Jean Gibon, sieur du Grisso, et de damoiselle Jeanne du Fresnai, et de ce mariage issurent Guion et Jeanne du Bahuno ; duquel Guion et de damoiselle Louise de Coissal, fille Silvestre de Coissal et de Marguerite de Quermenon, sa compagne, issurent entre autres Jean, Guillaume, Giles, Alain et Louise du Bahuno ; auquel Jean, aîné, mort sans enfans, auroit succédé ledit Guillaume du Bahuno, son frere, lequel Guillaume epousa damoiselle Helene le Flo, duquel mariage etoit issu Jerosme, Alain, Jaques, Ives et Jeanne du Bahuno ; [duquel Jerosme du Bahuno,] seigneur de la Demie-Ville, et de dame Marie de Loheac, fille ainee de noble homme Mathieu de Loheac, sieur de Penclou, conseiller du Roi et son procureur au siege presidial de Quimpercorentin, et de damoiselle Marguerite le Baud, dame de Prat-an-Roz, est issu ledit Guillaume du Bahuno, seigneur de la Demie-Ville, defendeur.

Acte de transaction du 11<sup>e</sup> Decembre 1468, deuement signee et garantie, entre ledit Eon du Bahuno et Pater du Bahuno, sur ce que ledit Pater disoit que ledit feu Guillaume du Bahuno, pere dudit Eon ou Yvon, et duquel il etoit heritier principal et noble, et feu Henri du Bahuno, freres germains, [issus] dud. feu Guillaume du Bahuno et de lad. Perronelle de Linedat, et que autrefois ledit Guillaume, du consentement de ladite Linedat, avoit reçu ledit Henri du Bahuno, son frere puisné, à homme, de tout ce qui lui etoit echu en la paroisse de Plouharnel, en la juridiction d'Aurai, et en auroit ledit Henri fait hommage en juveigneurie à sondit frere aîné, et toutefois ledit Guillaume ayant survecu sond. juveigneur et ayant été institué curateur dud. Pater du Bahuno, son fils, auroit repris toute la succession, sur tout quoi lesdites parties ayant passé ledit acte de transaction, par lequel le partage baillé aud. Henri est delaissé audit Pater du Bahuno, son fils, pour le tenir en juveigneurie d'aisné dud. Eon ou Ivon du Bahuno.

Autre acte de partage noble et avantageux baillé par ledit Eon ou Yvon du Bahuno, fils aîné, heritier principal et noble, à Jean et Guillaume du Bahuno, ses freres puisnes, dans la succession dudit Guillaume du Bahuno et de lad. damoiselle Marguerite de Sallarun, sa compagne, en date du 4<sup>e</sup> Juin 1455, deuement signé et garanti.

Acte de transaction en forme de partage, donné par Alain de Salarun aud. Eon du Bahuno, come fils aîné, heritier principal et noble de lad. Marguerite de Sallarun, qui etoit sœur dudit Alain, dans la succession de Jean de Sallarun et de Jeanne de Querguillis, leur pere et mere, en date du 4<sup>e</sup> Octobre 1450, deuement signé et garanti.

Acte d'echange passé entre ledit Eon du Bahuno et Guillaume le Godet, ecuyer, seigneur du Brueil, dans lequel acte ledit Eon du Bahuno est qualifié de noble ecuyer ; icelui acte en date du 28<sup>e</sup> Octobre 1455, deuement signé et garanti.

Contrat de mariage d'entre ledit Yvon du Bahuno et Jeanne du Clechinaust, fille de Jean du Clechinaust et de Jeanne Guillemet<sup>4</sup>, par lequel il se voit que ledit du Bahuno est qualifié fils aîné, heritier principal et noble de feu M<sup>e</sup> Guillaume du Bahuno, en date du 15<sup>e</sup> de Decembre 1443,

---

3 *NdT* : pour Guillemot.

4 *NdT* : pour Guillemot.

deuement signé et garanti.

Acte de supplement de partage donné à lad. Jeanne de Clechinaust et audit Eon ou Yvon du Bahuno, son mari, par Guillaume de Clechinaust, son beau-frere, en date du 16<sup>e</sup> Avril 1474 et 10<sup>e</sup> Juillet 1479, deuement signé et garenti.

Contrat de mariage de nobles gens Jean de Coetmeur, fils aîné et principal heritier presomptif pretendant de noble ecuyer Jean de Coetmeur, sieur dud. lieu, et lad. Marie du Bahuno, fille dudit Eon ou Yvon du Bahuno, en date du 13<sup>e</sup> Mars 1475, deuement signé et garenti.

Autre contrat de mariage de nobles gens Guillaume du Bahuno, sieur de la Demie-Ville, avec lad. Jeanne, fille aînée de maitre Jean Gibon et de Jeanne du Fresnai, sa femme, sieur et dame du Grisso, en date du 6<sup>e</sup> Aout 1493, deuement signé et garanti.

Acte de partage de ladite damoiselle Jeanne de Fresnai, mere de lad. Jeanne Gibon, donné par noble homme messire Jean du Fresnai, chevalier, sieur de Lizot, son frere aîné, dans la succession de defunt messire Guillaume de la Fresnaie et de dame Jeanne de Perien, sa femme, leur pere et mere, en date du 24<sup>e</sup> Novembre 1475, signé par transumpt : le Vaillant et le Maigner, notaires royaux.

Contrat d'échange passé entre ledit Guillaume de Bahuno et nobles gens Thomas du Palais, son fils (sic), en date du 15<sup>e</sup> de Septembre 1503, deuement signé et garenti, par lequel il se voit par ledit du Bahuno est qualifié seigneur de la Demie-Ville.

Acte de transaction et acord passé entre ledit feu ecuyer Guillaume du Bahuno, seigneur de la Demi-Ville, et Jean Drohanno, touchant une certaine tenue, situee au village de Couetetel<sup>5</sup>, paroisse de Landrevant<sup>6</sup>, en date du 17<sup>e</sup> Mai 1507.

Acte de provision<sup>7</sup>, en date du 21<sup>e</sup> Aout 1539, donné par noble homme Guion du Bahuno, ecuyer, et damoiselle Louise de Coissal<sup>8</sup>, sa compagne.

Plusieurs actes de procedures faites au presidial de Vennes, en l'année 1530, entre noble ecuyer Guion du Bahuno et Jean Gibon, sieur de Grisso.

Deux declarations et minuts rendus au seigneur dauphin, duc de Bretagne, par led. Guion du Bahuno, tant de sa maison de la Demi-Ville que d'autres heritages, en date des derniers juillet 1530, et 17<sup>e</sup> Septembre 1541, deuement signé et garenti.

Deux transactions passees entre led. ecuyer Guion du Bahuno, seigneur de la Demi-Ville, Pierre Michellot et Siphorien de la Haie, en date des 1<sup>er</sup> de Fevrier et 20<sup>e</sup> Avril 1528, deuement garenti, avec un acte de convention d'arbitres, daté du 11<sup>e</sup> Novembre 1525.

Acte de partage noble et avantageux baillé par ledit ecuyer Guyon du Bahuno, fils aîné, heritier principal et noble, à Jeanne de Bahuno, sa sœur puisnee, dans les sucessions desd. Guillaume, seigneur de la Demi-Ville, et ladit. Gibon, leur pere et mere, en date du 15<sup>e</sup> Octobre 1545, deuement signee et garentie.

Declaration faite devant les commissaires du Roi pour la montre de l'arriereban, en l'evesché de Vennes, par ecuyer Jean du Bahuno et damoiselle Marie le Picard, sieur et dame de la Demi-Ville, à cause des maisons, metairies, moulins, etangs, garennes, colombiers, terres et fiefs nobles de la Demi-Ville, Lezounet (?), Cosquer, Berrenc<sup>9</sup>, la Villeneuve, en date du 12<sup>e</sup> Mars 1573, deuement signee et garentie.

Quittance en date du 15 Aout 1546, consentie à noble homme Jean du Bahuno et à damoiselle Louise Couessal, sa mere, par noble homme Louis de Loquemeren.

Acte de transaction passee entre noble homme Jean du Bahuno, sieur de la Demi-Ville, et damoiselle Caterine Querlec, dame de Queranfloch, sur la demande de partage que faisoit led. Jean,

---

5 Sans doute Coëtél.

6 Landévant.

7 C'est une procuracion. (Bibl. Nat. – Carrés d'Hozier, col. 51.)

8 *NdT* : pour Coëtsal.

9 *NdT* : Berinque en Plouhinec.

de la moitié des biens meubles de la communauté de lad. de Querlech avec Alain du Bahuno, son frere puisné, mort sans enfants ; ledit acte en date du 25<sup>e</sup> Juillet 1570.

Baillee à convenant consentie par noble ecuyer Jean du Bahuno, qualifié ecuyer sieur de la Demi-Ville, à nobles gens François et Jacques Belleter, en date du 2<sup>e</sup> d'Octobre 1576, deument signé et garenti.

Arrest de la Cour, rendu entre les memes parties, portant homologation du susd. acte ; ledit arret en date du 5<sup>e</sup> Octobre 1576.

Acte de ferme passee entre ledit Guillaume de Bahuno et Françoise le Guerret, par lequel il est qualifié lieutenant en la capitainerie de Guerande ; ledit acte en date du 21<sup>e</sup> Octobre 1568.

Autre acte de ferme passé pareillement entre ledit Guillaume du Bahuno et Julien le Pichon, de la maison du boulevard de la porte de Saillé de Guerande, en date du 1<sup>er</sup> Septembre 1570, dans lequel acte ledit du Bahuno est encore qualifié capitaine de Guerrande.

Comparution d'ecuyer Guillaume de Bahuno, seigneur de la Demi-Ville, devant les commissaires du ban et arriereban, du 5<sup>e</sup> Novembre 1571<sup>10</sup>, par lequel acte il se voit que ledit Guillaume du Bahuno etoit commis en l'état de lieutenant de messire Jerome de Carné, à la garde et charge de capitaine de la ville de Guerande, de faire le service.

Trois actes qui justifient le mariage dud. Guillaume du Bahuno avec damoiselle Helene le Flo, en date des 29<sup>e</sup> Juillet 1576, 19<sup>e</sup> Fevrier 1584 et 17<sup>e</sup> Mars 1585, deument signé et garenti.

Actes du 7<sup>e</sup> Juillet 1575, par lequel il se voit que Giles du Bahuno etoit fils de noble homme Guion du Bahuno, et frere dud. Jean du Bahuno, ainé.

Inventaire fait par la juridiction de Pontivy, à requeste d'ecuyer Jerome du Bahuno, seigneur de la Demie-Ville, tuteur des enfans mineurs desd. Giles du Bahuno et de damoiselle Julienne de la Coudrais, seigneur et dame de Limoges, et proches parens ; auquel inventaire, à la cote R, est l'emploi d'un acte de cedula obtenu par led. Giles du Bahuno, sieur de Limoges, sur ledit ecuyer Guillaume du Bahuno, son frere, referé en date du 15<sup>e</sup> Mars 1574. Ledit inventaire en date du dernier Decembre 1598.

Acte de partage noble et avantageux baillé par Jean du Bahuno, ainé, heritier principal et noble, à Louise du Bahuno, mariee à Hervé le Vost<sup>11</sup>, sieur de Penhouet, sa sœur puisnee, dans la succession d'ecuyer Guyon et de damoiselle Louise de Coissal, leur pere et mere, en date du 2<sup>e</sup> Juin 1562.

Acte de supleement de partage donné à lad. damoiselle Louise du Bahuno par Jean du Bahuno, son frere ainé, en date du 29<sup>e</sup> Mai 1564, deument signé et garenti.

Contrat de mariage de noble homme Jerosme du Bahuno, seigneur de la Demie-Ville, avec damoiselle Marie de Loheac, fille ainee de noble homme Mathieu de Loheac, sieur de Paincleu, conseiller du Roi et son procureur au siege presidial de Quimpercorentin, et de damoiselle Marguerite le Baud, dame de Prat-en-Roz, en date du dernier jour de Mai 1624, deument signé et garenti.

Extrait de bateme dudit Jerosme du Bahuno, par lequel il conste qu'il etoit fils de noble homme Guillaume du Bahuno et de damoiselle Helene le Flo, seigneur et dame de Quermadoué<sup>12</sup>, daté du 9<sup>e</sup> Aout 1573, deument signé.

Acte d'hommage rendu au Roi par ledit Jerosme du Bahuno, de la maison de la Demie-Ville et d'autres lieux lui echu par le deces et succession de defunt ecuyer Guillaume du Bahuno, son pere, en date du 28<sup>e</sup> Juin 1617, signé et scellé.

Deux autres actes d'aveux, le premier rendu au sieur prince de Guemené par ecuyer Jerosme du Bahuno, sieur de la Demie-Ville et de Kermadoué, comme fils ainé et heritier principal et noble desd. defunts nobles gens Guillaume du Bahuno et Helene le Flo, ses pere et mere, vivans sieur et

10 Alias : 1572. (Carrés de d'Hozier.)

11 Alias : Vest. (Carrés de d'Hozier.)

12 Kermadehoy.

dame dud. lieu, en date du 14<sup>e</sup> Septembre 1599, et l'autre au Roi, de la maison de la Demie-Ville, du 24<sup>e</sup> Juin 1500<sup>13</sup>. Lesd. actes deuement signes et garentis.

Acte de foi et hommage rendu par led. Jerosme du Bahuno au seigneur prince de Guemené, des terres de Kermadoué et de Coinac (?), en date du 13<sup>e</sup> Mai 1513<sup>14</sup>, deuement signé et garenti.

Retrait de certaines terres vendues par ecuyer Guillaume du Bahuno au sieur du Couedor et retirees par led. Jerosme du Bahuno, son fils, en date du 3<sup>e</sup> Janvier 1606, deuement signé et garenti.

Quitance consentie par Maurice Bahellec, sieur du Locunollai, à ecuyer Jerome du Bahuno, seigneur de la Demie-Ville et de Quermadeoer, heritier d'ecuyer Jean du Bahuno, en son temps ecuyer, seigneur de la Demie-Ville, en date du 23<sup>e</sup> Octobre 1624.

Acte de partage noble et avantageux baillé par dame Marie de Loheac, dame du Dellien, comme tutrice de messire Guillaume du Bahuno, son fils, seigneur de la Demie-Ville, en elle procréé par defunt messire Jerosme du Bahuno, vivant seigneur de la Demie-Ville, [fils] ainé, heritier principal et noble de defunt ecuyer Guillaume du Bahuno et Helene le Flo, ses pere et mere, à messire Yves de Bahuno, sieur de Coscaer, chanoine et tresorier de l'eglise cathedrale de Vennes, es successions desd. Guillaume du Bahuno et de lad. le Flo, ses pere et mere communs ; ledit acte en date du 26<sup>e</sup> Juin 1634, deuement signé et garenti.

Acte de fondation faite par ledit noble et discret messire Yves du Bahuno, en l'eglise, dud. Vennes, du 16<sup>e</sup> Mai 1653, deuement signé.

Contrat de mariage d'ecuyer Jean Jubin, sieur de Querouran, avec damoiselle Jeanne du Bahuno, fille ainee de noble homme Guillaume du Bahuno, sieur de la Demie-Ville, en date du dernier jour de Mars 1596, deuement signé et garenti.

Acte de partage noble et avantageux baillé par dame Marie de Loheac, comme tutrice de messire Guillaume du Bahuno, seigneur de la Demie-Ville, son fils en elle procréé par defunt messire Jerome du Bahuno, vivant seigneur de Kermadouer et de la Demie-Ville, qui fils ainé, heritier principal et noble etoit de nobles gens Guillaume du Bahuno, et de ladite Helene le Flo, ses pere et mere, à dame Jeanne du Bahuno, puisnée, dans les successions dud. Guillaume du Bahuno et de lad. le Flo, pere et mere communs, en date du 12<sup>e</sup> Janvier 1631, deuement signé et garenti.

Acte de tutelle de damoiselle Françoise de Coissal, fille d'ecuyer Alain de Coissal et de Gabriele de la Bourdonnaie, ou ecuyer Jerome du Bahuno, sieur de la Demie-Ville, comme son proche parent, est declaré son curateur special, en date du 29<sup>e</sup> Janvier 1621, deuement signé et garenti.

Extrait du role des gentilshommes et autres possedant terres et fiefs nobles, sous la juridiction royale de Hennebond, en date du 12<sup>e</sup> Septembre 1636, par lequel il se void qu'à l'evocation en faite a la requeste du procureur du Roi aud. Hennebond, comparut messire Jacques Visdellou et dame Marie de Loheac, sa compagne, seigneur et dame de Dellien, comme tutrice et garde d'ecuyer Guillaume du Bahuno, sieur de Quermadouer, lesquels auroient déclaré en lad. qualité posseder au fief du Roi, en lad. juridiction, la maison et seigneurie de Kermadouer et quelques autres heritages nobles.

Actes de declaration et minu fourni au Roi, de la maison de la Demie-Ville, par led. messire Jaques de Visdellou, seigneur de Dellien, en lad. qualité de tuteur dud. Guillaume du Bahuno, seigneur de la Demie-Ville, fils de lad. Marie de Loheac et dud. defunt noble homme Jerome du Bahuno, seigneur de la Demie-Ville, son premier mari, en date du 22<sup>e</sup> Novembre 1636, deuement signé et scellé.

Informations et proces verbaux des preeminences de la maison de Demie-Ville, par le sieur de Drouges, maitre des Comptes, en execution d'arrest de lad. Chambre du 14<sup>e</sup> Fevrier lors dernier, à requete dud. Visdellou, faisant pour lui et lad. Marie de Loheac, sa compagne, mere et tutrice dud.

13 Il faut sans doute lire 1600.

14 Cette date est inexacte et il faut sans doute lire 1613.

ecuyer Guillaume du Bahuno, fils d'elle et dud. feu ecuyer Jerome du Bahuno, son premier mari, en date du 19<sup>e</sup> Aout 1639, deument signé par transumpt : Colmas et Raoul, notaires.

Arret de reception du susd. aveu en la Chambre des Comptes, en date du 24<sup>e</sup> Novembre audit an 1639, signé par transumpt : Colmas et Raoul, notaires.

Contrat de mariage dud. messire Guillaume du Bahuno, seigneur de la Demie-Ville et de Quermadouer, avec damoiselle Julienne Sorel, seule fille de messire Jaques Sorel, chevalier, seigneur du Bois de la Salle, de son premier mariage avec deffunte dame Michel de Lesmais, sa compagne, en date du 30<sup>e</sup> Mai 1649, deument signé et garenti.

Aveu et minu fourni au Roi par messire Guillaume du Bahuno, qualifié chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de la Demie-Ville, en lad. maison de la Demieville, en date du 15<sup>e</sup> Juillet 1656, deument signe et garentie.

Arrest de reception dud. aveu de la Chambre des Comptes, du 4<sup>e</sup> Juillet 1658, signé par transumpt : Colmas et Raoul, notaires.

Actes de réception dud. messire Guillaume du Bahuno, seigneur de la Demie-Ville, en l'Ordre de S<sup>t</sup>-Michel, par le sieur marechal de Meilleraie, en date du 11<sup>e</sup> Decembre 1653, en vertu de commission du Roi, donnee à Paris, le 17<sup>e</sup> Juin dit an 1653, signee : Louis, et plus bas : de Guenegaud, et scellee.

Commission dud. sieur marechal de la Meilleraie, du 31<sup>e</sup> Aout 1657, par lequel etablit led. messire Guillaume du Bahuno capitaine garde cote, depuis la riviere du Port Louis jusques à celle de Quimperlé, signée : Charles de la Porte de la Meilleraie, et plus bas : Olivier, et scellee.

Acte de certificat du sieur marquis de Sourdis, en vertu de commission du Roi, d'avoir vu les actes dud. messire Guillaume du Bahuno, justifiant la qualité d'ecuyer et de noble qu'avoient toujours prise ses predecesseurs, seigneurs de la Demie-Ville, du 27<sup>e</sup> Avril 1664, signé : Sourdis, et plus bas : de Mort, et scellees.

Deux lettres ecrites par le sieur duc de Mazarini aud. messire Guillaume du Bahuno, capitaine garde cote pour le service de Sa Majesté, des 2<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> Decembre 1665, avec un extrait de la publication d'un ordre du Roi fait à l'audience de la Roche-Moisan, le 13<sup>e</sup> Avril 1666.

Lettres patentes du Roi, portant confirmation dud. messire Guillaume du Bahuno, seigneur de la Demie-Ville, au nombre des cent chevaliers de son Ordre de Saint-Michel, retenu le 5<sup>e</sup> Avril 1665, en date du 28<sup>e</sup> Avril de lad. annee, signees : Louis, et plus bas : Le Tellier, et scellees.

Extraits des genealogies et preuves de noblesse dud. Ordre de Saint Michel, contenant les preuves qu'a faites led. sieur de la Demie-Ville devant les commissaires nommes par le Roi pour la raison des preuves des cent chevaliers dud. Ordre de S<sup>t</sup>-Michel, avec la certification desd. commissaires d'avoir vu et lu les actes dud. sieur de la Demie-Ville, en date du 7<sup>e</sup> Juillet 1668, signé : Cotignon.

Et deux lettres du petit cachet, ecrites aud. Guillaume du Bahuno, des 20<sup>e</sup> Juin 1653 et 27<sup>e</sup> Juillet 1667.

Bref inventaire des susd. actes et pieces dud. Guillaume du Bahuno, deffendeur, signifié au Procureur General du Roi, le 4<sup>e</sup> de ce present mois de Novembre, tendant et les conclusions y prises à ce qu'il eut plu à lad. Chambre le maintenir en lad. qualité d'ecuyer noble d'extraction, par lui et ses predecesseurs prise de tout temps immemorial, et de chevalier de l'Ordre de Saint-Michel, conformement à ses lettres de confirmation, et à jouir des prerogatives et privileges atribues auxd. qualites et ordonner qu'il sera mis au catalogue des nobles de l'evesché de Vennes, au ressort d'Hennebond.

Filiation et genealogie dudit François du Bahuno, sieur de Berien, inseree dans le bref inventaire de lad. Anne de la Coudraie, auxd. qualites, ci apres daté, par laquelle il est articulé que de Guion du Bahuno, ecuyer, seigneur de la Demie-Ville, marié avec damoiselle Louise de Couessal, issu entre autres Giles du Bahuno, seigneur de Limoges, qui epousa damoiselle Julienne de la Coudraie, fille heritiere de François de la Coudraie, seigneur de Berien, et de Marguerite

Souden, fille de Pomereux ; duquel mariage issurent René de Bahuno, Jacques du Bahuno, sieur de Lié, et Jean du Bahuno, sieur de la Porte, Jaquette du Bahuno et Helene du Bahuno ; duquel René du Bahuno et damoiselle Nicole Rolland, sa femme, fille d'ecuyer Jean Rolland, sieur de Querdisson, et de Marie le Grand, heritiere de Penguilli, estoit issu François du Bahuno, ecuyer, seigneur de Berien, lequel epousa lad. Anne de la Coudraie, fille et seule heritiere du feu seigneur de Querboutier, aloué de Vennes, et desquels est issu ledit François du Bahuno, seigneur de Berien.

Bail à convenant fait par ecuyer Jean du Bahuno, seigneur de la Demie-Ville, et stipulant pour ecuyer Gilles du Bahuno, seigneur de Limoges, son frere, en date du 12<sup>e</sup> Mai 1586, deument signé et garenti.

Contrat de vente sur velin, fait par led. ecuyer Giles du Bahuno et damoiselle Julienne de la Coudraie, sa femme, sieur et dame de Limoges et Tallen, et Guillaume le Page, marchand, d'une maison situee en la ville de Rohan, pour le prix porté en icelui, en date du 25<sup>e</sup> Avril 1580, deument signé et garenti.

Acte de baillee de convenant fait par noble homme Giles du Bahuno, sieur de Querduallie, en Aradon, et Thomas Mouraut, d'une tenue lui appartenant en l'isle au Moine, en date du 25<sup>e</sup> Juillet 1560, deument signé et garenti.

Contrat de vente fait par ecuyer Alain de Couessal, seigneur dud. lieu, à ecuyer Giles du Bahuno, seigneur de Limoges, de certains heritages lui appartenans et denommees audit contrat, avec l'atourance au pied, en date du 1<sup>er</sup> Septembre 1581, deument signé et garenti.

Signification de lettres royaux en forme de commissions, obtenues en la Chancellerie de Bretagne par ledit ecuyer Gilles du Bahuno, seigneur de Limoges, à ecuyer Jean de Quermenon, seigneur de Querrallio, en date du 8<sup>e</sup> Avril 1586, signé : Loret, sergent general.

Acte de transaction entre ledit ecuyer Gilles du Bahuno, seigneur de Limoges, et Jean Bigaré, signé et garenti.

Quitance consentie par damoiselle Julienne de la Coudraie, epouse dud. ecuyer Giles du Bahuno, seigneur de Limoges, au nommé Jean Guildo, marchand d'Aurai, pour le prix de la ferme du manoir de Querlivirit, leur appartenante, en date du 22<sup>e</sup> Decembre 1595, deument signee et garentie.

Acte de precompte fait entre lad. Julienne de la Coudraie de Talen, veuve de feu ecuyer Giles du Bahuno, et René le Breton, marchand de draps de soie, en date du 1<sup>er</sup> Octobre 1596, deument signé et garenti.

Extrait du papier d'office de la cour de Pontivi et de la vicomté de Rohan, portant l'institution d'ecuyer Jerome du Bahuno, seigneur de la Demie-Ville, pour tuteur des enfans dud. sieur et dame de Limoges, avec le serment par lui preté en lad. qualité, en date du 21<sup>e</sup> Fevrier 1597, deument signé et garenti.

Vente et encante faite par lad. cour de Pontivi, à requete dud. Jerome du Bahuno, en lad. qualité de tuteur des enfans mineurs de nobles gens Giles du Bahuno et Julienne de la Coudraie, en date du 3<sup>e</sup> Decembre 1597, deument signee et garenti.

Sentence arbitrale donnee entre ecuyer Vincent Roland, seigneur de Tallen, et ecuyer René du Bahuno, seigneur de Kerlivirit, son frere uterin, autorisé d'ecuyer Jerosme du Bahuno, son curateur, en date du 13<sup>e</sup> Juillet 1604, signee des parties y nommees et autres.

Sentence donnee arbitralement entre ledit ecuyer Vincent Rolland par les memes arbitres et ledit René du Bahuno, sous la meme autorité.

Permission consentie audit ecuyer René du Bahuno, seigneur de Kerlivirit, par ses parents les juges de Pontivi, d'aliener et vendre le manoir de Kerlivirit pour payer les dettes de son pere, en date du 27<sup>e</sup><sup>15</sup> Septembre 1604, duement signee et garenti.

Acte de transaction en forme de partage noble, fait entre nobles gens Jaques et Jean du

---

15 Alias : 20 (Carrés de d'Hozier.)

Bahuno, autorises dudit sieur de Demieville, leur curateur, et ledit ecuyer René du Bahuno, leur aîné, du coté paternel, ecuyer Vincent Roland, seigneur de Tallen, leur aîné du coté maternel, en date du 12<sup>e</sup> Septembre 1613<sup>16</sup>, deurement signé et garenti.

Acte de ferme consentie par ledit ecuyer René du Bahuno et damoiselle Nicole Roland, sa compagne, seigneur et dame de Querlivirit, à Michel Foucault, en date du 30<sup>e</sup> Aout 1606, deurement signé et garenti.

Acte de vente faite par led. ecuyer René du Bahuno, époux de lad. damoiselle Nicole Roland, des edifices de la metairie noble de Kersaulou, en la paroisse de Plourai, à Marc Brivaut et Jaquette Grand, sa femme, en date du 26<sup>e</sup> Mai 1606, deurement signé et garenti.

Acte de transaction entre ledit ecuyer René du Bahuno et damoiselle Noele<sup>17</sup> Roland, sa compagne, sieur et dame de Querdisson, et ecuyer Henri de Botmarech, sieur de Launai, sur proces entre eux, en date du 24<sup>e</sup> Octobre 1617, deurement signé et garenti.

Extrait de l'age dud. François du Bahuno, sieur de Berien, par lequel il se voit qu'il est fils desd. René du Bahuno et de lad. damoiselle Nicole Roland, en date du 17<sup>e</sup> Juin 1622, signé : Pennek, prestre.

Declaration de majorité dudit ecuyer François du Bahuno, seigneur de Berien, en date du 16<sup>e</sup> Septembre 1668<sup>18</sup>, deurement signé et garenti par transumpt.

Contrat de mariage dud. messire François du Bahuno, sieur de Berien, qualifié fils aîné, heritier principal et noble dud. defunt messire René du Bahuno et de dame Nicole Roland, sieur et dame de Kerdison, avec lad. dame Anne de la Coudraie, fille aînee de messire Jaques de la Coudraie, ecuyer, sieur de Kerboutier, alloué et lieutenant general au presidial de Vennes, et de dame François le Meilleur, sa compagne, en date du 13<sup>e</sup> Janvier 1642<sup>19</sup>, deurement signé et garenti.

Acte d'institution de lad. dame de la Coudraie en la charge de tutelle dud. François du Bahuno et ses sœurs, en date du 23<sup>e</sup> Aout 1661, signé : Rioux, greffier.

Bref inventaires des susd. actes de lad. dame de la Coudraie, auxd. qualites, fournie au Procureur General du Roi le 15<sup>e</sup> present mois de Novembre 1668, tendante à ce que ledit François du Bahuno, son fils unique, et autres enfans, soient maintenus en lad. qualité de noble et d'ecuyer et d'ancienne extraction par leurs predecesseurs prise de tout tems immemorial comme descendus de la maison de Bahuno, representee par le procureur<sup>20</sup> de la Demie-Ville, aîné, et au de la de cent ans, avec droit d'armoiries, et estre employes au catalogue des nobles de Vennes.

Conclusions du Procureur General du Roi et de tout ce qui a esté mis vers lad. Chambre, au desir des susd. inventaires, vu et meurement consideré.

LA CHAMBRE, faisant droit sur les instances, a declaré et declare lesd. Guillaume et François du Bahuno nobles et issus d'extraction noble et comme tels leur a permis et à leurs descendans de prendre, savoir audit Guillaume du Bahuno les qualites d'ecuyer et chevalier de l'Ordre du Roi, et audit François du Bahuno, celle d'ecuyer, et les a tous maintenus au droit d'avoir armes et ecussons timbres appartenans à leur qualité et de jouir de tous droits, franchises et preeminences attribues aux nobles de cette province, a ordonné que leurs noms seront employes au role et catalogue des nobles, savoir celui dud. Guillaume du Bahuno, en la jurisdiction royale de Hennebont, et celui dud. François, en la senechussee de Vennes.

Fait en lad. Chambre, à Rennes, le 23<sup>e</sup> Novembre 1668.

Signé : MALESCOT.

16 Cette date est celle de l'expédition, l'acte lui-même est du 13 décembre 1609 (Carrés de d'Hozier.)

17 Nicole.

18 Cette date est celle de l'expédition, l'acte lui-même est du 26 novembre 1640 (Carrés de d'Hozier.)

19 Alias : 29 décembre 1641 (Ibid.)

20 Il faut évidemment lire *sieur* au lieu de *procureur*.



*La noblesse de Bretagne devant la Chambre de la Réformation 1668-1671* - Comte de Rosmorduc, 1896, tome I, p. 1-7.

(Copie ancienne. - Bib. Nat. - Cahiers des titres. Nouveau d'Hozier, vol. 20.)